

LE SYBERT et la restauration collective

La gestion des biodéchets

Dannemarie sur Crête, 29 Octobre 2012



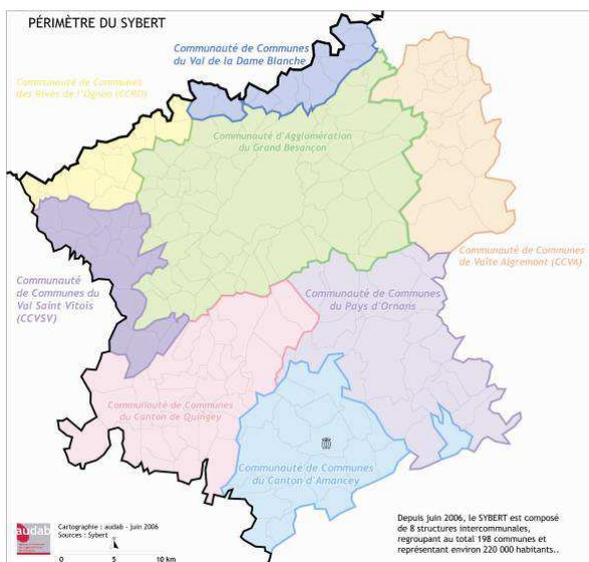
MOINS DE DÉCHETS
NOUS, ON AGIT !

Le SYBERT :

8 adhérents - 198 communes - 225 000 habitants

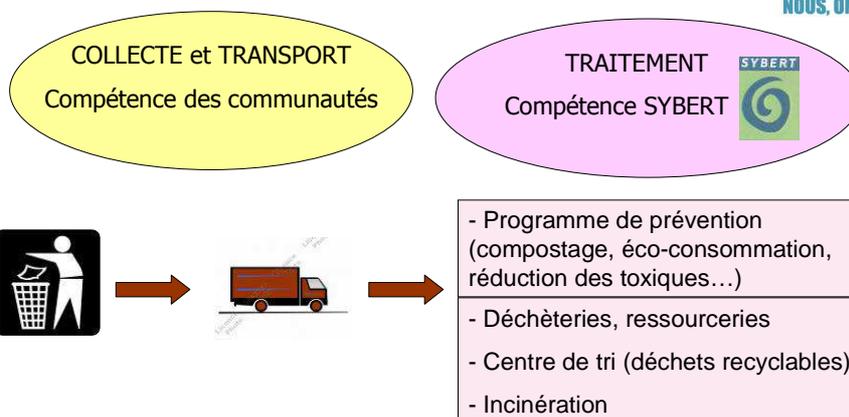


MOINS DE DÉCHETS
NOUS, ON AGIT !



- CA Grand Besançon
- CC Amancey Loue Lison
- CC Canton Quingey
- CC Pays d'Ornans
- CC Rives de l'Ognon
- CC Vaite Aigremont
- CC Val Dame Blanche
- CC Val Saint Vitois

Collecte et Traitement



3

Les seuils de la réglementation



Obligation : tri à la source

Les déchets alimentaires

La "quantité importante" de biodéchets à partir duquel le producteur est concerné est fixée par un seuil (dégressif à partir de 2012 jusqu'en 2016) :

- en 2012 : 120 tonnes/an
- en 2013 : 80 tonnes/an
- en 2014 : 40 tonnes/an
- en 2015 : 20 tonnes/an
- à partir de 2016 : 10 tonnes/an

Les déchets d'huiles alimentaires

Il en est de même pour les déchets d'huiles alimentaires avec les seuils suivant :

- en 2012 : 1 500 litres/an
- en 2013 : 600 litres/an
- en 2014 : 300 litres/an
- en 2015 : 150 litres/an
- à partir de 2016 : 60 litres/an

4

Les règles de calcul



MOINS DE DÉCHETS
NOUS, ON AGIT !

Pour connaître la production de son établissement, le producteur a 2 solutions :

- soit il mesure lui-même sa production
- soit il se réfère à des ratios de productions donnés par la circulaire "biodéchets" de janvier 2012 :

(article L 541-21-1 du Code de l'Environnement
arrêté du 12 juillet 2011
circulaire "biodéchet" du 10 janvier 2012
article R 543-225 du Code de l'Environnement)

Enfin, lorsque les biodéchets sont produits sur plusieurs sites pour un même établissement, c'est la production de chaque site qui est prise en compte séparément en regard des seuils définis par la loi pour savoir si le site est ou non concerné par l'obligation de tri à la source (et non la somme totale de biodéchets produits par l'établissement).

5

Accompagnement du SYBERT



MOINS DE DÉCHETS
NOUS, ON AGIT !

Analyse technique

- Etude sur site des projets avec les établissements,
- Accompagnement dans leur diagnostic,
- Identifier les solutions et les contraintes de mise en œuvre,
- Mise en relation avec les financeurs potentiels.

Mise en réseau

Avec les syndicats de traitement de la région, l'ASCOMADE, le SYBERT met en place des visites de sites existants afin de mettre en relation les acteurs et les établissements moteurs de cette démarche.

6

Accompagnement du SYBERT



Projets et limites

Le SYBERT ne financera pas la mise en place de composteur dans des établissements à restauration collective.

Exception pour des projets mixtes : gros producteurs de biodéchets en lien avec la population issu de l'habitat dense à hauteur de 50%.

Le SYBERT se limitera à l'accompagnement 10 projets par an.